

Vélo club Valréassien
Ancienne gendarmerie
Cous Victor Hugo
84600 VALREAS
veloclubvalreas@gmail.com
06 78 22 04 91

GRAND PRIX D'OUVERTURE /
ETS LECLERC VALREAS

29^{ème} Gd Prix d'ouverture
25 février 2024

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve est organisée par le Vélo Club Valréassien 84600 VALREAS sous les règlements de la FSGT. Elle se dispute le dimanche 25 février 2024 sur un circuit routier situé sur les communes de Grillon (84), de Richerenches (84) et de Valréas (84).

La longueur du circuit est de 12810 mètres, à parcourir plusieurs fois en fonction des catégories. Ce circuit est plat. La ligne de départ est fixée sur la route de Valréas, avant le parking de la zone commerciale de Grillon. Le premier départ (groupe 1) est fixé à 13h30. Les deuxièmes (groupe 2) et troisièmes (groupe 3) départs seront donnés à 13h33 et 13h36. Le retrait des dossards s'effectuera à compter de 12h00.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories 1, 2, 3, 4, 5, Juniors 1A, Juniors 2A, féminines et cadet.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Cette épreuve est ouverte :

- A tous les licencié(e)s FSGT possédant une licence valable pour les courses considérées.
- A l'engagement, chaque participant(e) devra présenter une licence portant aval médical. Si l'aval médical n'est pas mentionné, il (ou elle) devra présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition valable à la date de l'épreuve.
- Aux licencié(e) d'autres fédérations et aux non licencié (e)s. Ceux-ci devront accepter la correspondance des catégories appliquée par la FSGT entre fédérations et accepter un supplément de prix (assurance spéciale). Les non licencié (e)s seront automatiquement classés en catégorie 1.
- Dans ces cas, pour les possesseurs de licence, les modalités sont identiques à celles des adhérents FSGT et pour les non licencié (e), un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve est obligatoire. **Ils s'engagent à être titulaire d'une assurance individuelle les couvrants entièrement pour ce genre d'épreuve.**

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout engagement, quel qu'en soit le motif, et ce, sans devoir s'en justifier.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS – RETRAIT DES DOSSARDS

Que les coureurs soient pré-engagés ou non, la confirmation d'engagement est obligatoire. L'engagement est de 8 euros pour les licencié(e)s FSGT, de 13 euros pour les licencié(e)s des autres fédérations et de 15 euros pour les non licencié (e)s.

La confirmation d'engagement, le retrait des dossards et la remise des puces, nécessaires au chronométrage s'effectueront sur la zone des engagements, située à proximité du parking de l'établissement Conti, 1h 30 avant le départ de la course

L'engagement est ferme et définitif dès l'apposition de la signature du ou de la participant(e) sur le bulletin ou la liste d'engagement et son enregistrement par l'organisateur.

Les concurrents ont l'obligation de concourir sous les couleurs du club qui figurent sur leur engagement.

Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants sans information préalable. Les dossards et les puces de chronométrage devront être rendus sur la zone des engagements après l'épreuve ou à la suite d'un abandon

ARTICLE 5. SECURITE

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux, les indications des organisateurs, des signaleurs, des motards et ne doit utiliser que la partie « droite » de la chaussée (routes non fermées). Il ou elle sera seul(e) responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Le circuit est fléché et les carrefours sécurisés.

Le port du casque rigide est obligatoire pour tous les participant(e)s sous peine d'être mis hors course (ou de ne pas prendre le départ). Le guidon « triathlète » est interdit. Les vélos à assistance électrique sont interdits (règlement UCI).

Les épreuves sont encadrées par des bénévoles, des signaleurs, des voitures (ouvreuse et balai) et des motards qui se positionnent en fonction du déroulement de la course.

La sécurité sanitaire est assurée par une ambulance positionnée près de la ligne de départ avec deux secouristes.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Tout participant est seul responsable des accidents dont il serait auteur ou victime. **Il s'engage à être titulaire d'une assurance individuelle le couvrant entièrement pour ce genre d'épreuve.**

Les organisateurs ne couvrent pas les dommages sur le matériel, les équipements, les biens des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

ARTICLE 7. ASSISTANCE

Seuls sont autorisés sur le parcours les véhicules de l'organisation. Aucune voiture « suiveuse » de participant(e)s ne sera admise sur le parcours sous peine d'exclusion immédiate (sauf dérogation au cas par cas).

Tout participant dépassé par la voiture balai sera mis « hors course » mais pourra éventuellement poursuivre son parcours sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 8. DEROULEMENT DES EPREUVES - CLASSEMENT

Le déroulement de la course et les classements sont effectués selon le règlement de la FSGT. Les catégories sont celles habituellement définies par la FSGT.

Un classement informatisé à l'aide de « puces » sera mis en place. Les puces, confiées à chaque coureur, devront être restituées en même temps que les dossards.

Avant le départ de chaque groupe il sera procédé à un appel, à l'initiative des commissaires. Les concurrents doivent donc être présents à proximité de leur ligne de départ environ 15 minutes avant le départ effectif.

Les départs sont donnés « groupés » mais pour éviter les bousculades les derniers arrivés sur la ligne de départ seront les derniers partis.

- Le départ des catégories 1 et 2, juniors 2 (= groupe 1) sera donné à 13h30 pour 7 tours de circuit soit 89,670 km.
- Le départ des catégories 3, 4 et juniors 1 (= groupe 2) sera donné 2 à 3 minutes plus tard pour 5 tours de circuit soit 64,050 km.
- Le départ des catégories 5, féminines, cadets (=groupe 3) sera donné 2 à 3 minutes plus tard (donc aux alentours de 13h35) pour 4 tours de circuit soit 51,240 km.

Tout coureur ou peloton des groupes 2 ou 3 rejoint par un coureur ou peloton d'un groupe parti avant devra obligatoirement se laisser doubler et ne devra pas participer à la progression du coureur ou peloton doublant sous peine de sanctions.

Les décisions des commissaire (notamment les mise hors courses) sont **sans appel**.

Le manquement de respect au personnel bénévole (motards, signaleurs et autres assistants) présents pour la sécurité et le bien-être des participants sur le parcours pourra déclencher une mise hors course.

ARTICLE 9. RECOMPENSES

Des trophées ou récompenses diverses (produits régionaux, bouquets, ...) seront offerts aux trois premiers de chaque catégorie.

La remise des récompenses se fera au podium sur la ligne d'arrivée. Les lauréats sont tenus d'y assister dès leur arrivée, en tenue de compétition.

ARTICLE 10. SECURITE VEHICULES COUREURS

Pour des raisons de sécurité et à la demande expresse de la commune de Grillon, les participants à l'épreuve devront garer leur véhicule sur le parking du supermarché Conti.

ARTICLE 11. ENVIRONNEMENT

Il est formellement interdit de dégrader, de quelque manière que ce soit les sites traversés. Tout jet de papier et d'emballage de toute sorte entraînera la disqualification immédiate du ou de la participant(e). Les motards effectueront des contrôles durant l'épreuve pouvant amener à la mise hors course des pollueurs.

Il est instamment demandé aux participants de s'éloigner des zones d'habitation pour uriner.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Les participants autorisent les organisateurs et leurs ayant droit à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Le présent règlement est considéré comme accepté dès la signature du ou de la participant(e) sur le bulletin d'engagement de chaque épreuve.

Les organisateurs se réservent le droit pour des raisons techniques, financières, de sécurité, ou de force majeure de limiter le nombre de participants, de modifier le règlement de l'épreuve, et sur prescriptions administratives, les parcours initialement prévus et ce, sans information préalable.

Vélo Club Valréassien
Ancienne Gendarmerie
84600 Valréas
veloclubvalreas@gmail.com
<https://www.velo-club-valreas.com>

VELO CLUB VALREASSIEN
cours victor hugo - Ancienne Gendarmerie
84600 VALREAS
n° 94857342050